



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Vos démarches pour séjourner en France

Où déposer ma demande ?
Comment déposer ma demande ?
Besoin d'aide ?

Pour mes démarches,
je vais sur l'ANEF* !



* Administration Numérique pour les Étrangers en France

—○ Où déposer ma demande ?

Quelles demandes puis-je faire en ligne ?



- Validation des visas long séjour valant titre de séjour (VLT-TS)
- Titre de séjour « Bénéficiaire de la protection internationale et les membres de leur famille »
- Titre de séjour « Citoyens UE / EEE / Suisse et les membres de leur famille »
- Titre de séjour « Étudiant »
- Titre de séjour « Talent et les membres de leur famille »
- Titre de séjour « Saisonnier »
- Titre de séjour « Vie privée et familiale - Étrangers ayant des attaches fortes avec la France (Étranger né en France et regroupement familial)»
- Titre de séjour « Vie privée et familiale - Famille de Français »
- Titre de séjour « Vie privée et familiale - Victimes d'infraction de la traite des êtres humains, bénéficiaires d'une ordonnance de protection, anciens mineurs étrangers confiés avant l'âge de 16 ans à l'Aide Sociale à l'Enfance »
- Titre de séjour « Vie privée et familiale - Étranger malade »
- Titre de séjour « Visiteur »
- Renouvellement des cartes de résident permanent
- Renouvellement des cartes de résident « longue durée UE »
- Renouvellement des cartes de résident ou certificats de résidence algériens de 10 ans
- Titre de voyage pour étranger (TVE)
- Document de circulation pour étranger mineur (DCEM)
- Changement de situation (changement d'adresse, changement d'état civil et de situation familiale)
- Duplicata de titre de séjour

Connectez-vous sur l'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) :
administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

—○ Pour les autres demandes, je m'adresse à la préfecture dont dépend mon lieu de résidence.



Retrouvez l'ensemble des informations utiles au dépôt de votre dossier sur le site internet de votre préfecture.

Comment déposer ma demande ?

1

Rassemblez et scannez les documents de votre dossier.

La liste des documents à fournir est disponible sur le site service-public.fr



[www.service-public.fr/
particuliers/vosdroits/N110](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N110)

2

Rendez-vous sur le site internet de l'ANEF :

administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

- Si c'est la première fois, créez votre compte avec une adresse mail personnelle qui soit régulièrement consultée
- Sinon, connectez-vous sur votre espace usager

Création de compte

OU

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

PREMIÈRE VISITE ? CRÉER VOTRE COMPTE

Connexion

You avez déjà un compte

Identifiant :

Mot de passe :

MOT DE PASSE OUBLIÉ ?

3

Cliquez sur la démarche qui vous concerne et laissez-vous guider.

Chaque étape est détaillée avec les documents à fournir.



Je valide mon VLS-TS



Je demande ou renouvelle un titre
de séjour



Je demande un premier titre -sans
numéro étranger, sans visa-

→ Besoin d'aide ?

Vous n'arrivez pas à déposer votre demande sur l'ANEF ?
Le Centre de Contact Citoyens répond à vos questions :



Par email sur le site :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>



Un numéro de téléphone gratuit*

0 806 001 620

Du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures

* Appel gratuit depuis un poste fixe ou si le forfait mobile comprend les appels vers un téléphone fixe

**Vous n'avez pas accès à un ordinateur ?
Vous avez des difficultés en informatique ?**

Rendez-vous dans le point d'accès numérique proche de chez vous, visible sur l'annuaire du service public.

Pour connaître les modalités de prise de rendez-vous, contactez votre préfecture



[https://lannuaire.service-public.fr/
navigation/point_accueil_numerique](https://lannuaire.service-public.fr/navigation/point_accueil_numerique)

Une autre question ?



Appelez **Allô Service Public** au **3939** sur les droits, obligations et démarches à accomplir.



Consultez le **site internet de votre préfecture**.